

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS

Séance du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017

Délibération n° DE_31012017_14

L'an deux mille dix-sept, le mardi 31 janvier à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 17 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Lavazan, sous la présidence d'Olivier DUBERNET.

Nombre de membres en exercice	53
Nombre de membres présents	46
Nombre de suffrages exprimés	48

Etaient présents :

Aubiac : Daniel SAINT-MARC (arrivée 20h45)

Bazas : Danielle BARREYRE, Jean-François BELGODERE, Jean-Bernard BONNAC (20h40), Bernard BOSSET, Joël CROS, Marie-Bernadette DULAU, Jean-Luc LANOELLE, Philippe LUCBERT, Sophie METTE, Martine NAZARIAN, Isabelle POINTIS

Bernos-Baulac : Philippe COURBE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Jean-Paul MERIC

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : Denis BERLAND, Jean-Luc GLEYZE, Christine LUQUEDEY

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : Valérie GEVAERT

Cours-les-Bains : Bruno DREUMONT

Cudos : Bernard DAURIAN,

Escaudes : Bernard TULARS

Gajac : Bruno DIONIS du SEJOUR

Gans : Claude LAFFARGUE

Giscos : Fabienne BARBOT

Goulade : René CARDOIT

Grignols : Jean-Pierre BAILLE, Patrick CHAMINADE

Labescau : Christian LAFARGUE

Lados : Jean-Serge LAMBROT

Lartigue : Philippe LAMOTHE

Lavazan : Jacky LAPORTE

Lerm-et-Musset : Stéphane ESPUNY

Lignan-de-Bazas : Olivier DUBERNET

Marimbault : Francis STURMA

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Aline BETEILLE

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Jean-Marie ZORILLA

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Christophe DUFOURCQ

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents, excusés : Carole DEVELAY, Jean-Claude DUPIOL, Françoise DUPIOL-TACH, Michel FAVRE-BERTIN, Kathya GAILLARD, Dominique LAMBERT, Morgane LE COZE

Procurations : Dominique LAMBERT à Sophie METTE, Jean-Claude DUPIOL à Bernard DAURIAN

Secrétaire de séance : Patrick CHAMINADE

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

OBJET : Rapport n°5 : Finances – Attributions de compensation

Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU

Madame la Vice-présidente rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées a évalué le coût du transfert de la compétence accueil périscolaire pour les communes de BAZAS et de CUDOS à la Communauté de communes, au 1^{er} janvier 2015.

Cette évaluation a donné lieu à un rapport de la CLECT, validé par le Conseil communautaire, le 27 septembre 2016, puis soumis à l'avis des conseils municipaux du territoire.

29 communes ont délibéré et validé le rapport de la CLECT. Les communes de BAZAS et de SIGALENS n'ont pas délibéré. Le rapport a donc été approuvé à la majorité qualifiée des communes représentant 10 692 habitants.

Le rapport a permis de déterminer le montant des charges transférées :

Communes	APS	APS maternel	APS élémentaire	Total
Bazas		11 964,39 €	17 918,80 €	29 883,19 €
Cudos	6 237,96 €			6 237,96 €

L'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à la commune de BAZAS était de 586 478,75 €, celle perçue de la commune de CUDOS était de 49 421,60 €. Il convient donc de minorer l'attribution de compensation versée à la commune de BAZAS d'un montant de 29 883,19 € et de majorer l'attribution de compensation versée par la commune de CUDOS à la Communauté de communes d'un montant de 6 237,96 €.

La délibération du conseil communautaire n°DE_27092016_05 prévoyait également une régularisation des attributions de compensation au titre des années 2015 et 2016, la compétence accueil périscolaire ayant été transférée au 1^{er} janvier 2015.

Le montant des attributions de compensation des autres communes n'est par ailleurs pas modifié.

Il résulte donc des éléments exposés ci-dessus les calculs suivants :

Communes	attributions de compensation positives (A)	attributions de compensation négatives (B)	charges transférées C	attributions de compensation après transfert de charges (A-C) ou (B-C)	régularisation pour les années 2015 et 2016 (D)	nouvelles attributions de compensation (E)	attributions de compensation pour l'année 2017 (E-D)
Aubiac		-9 243,21 €				-9 243,21 €	-9 243,21 €
Bazas	586 478,75 €		29 883,19 €	556 595,56 €	59 766,38 €	556 595,56 €	496 829,18 €
Bernos-Beaulac	232 994,33 €					232 994,33 €	232 994,33 €
Birac		-10 412,53 €				-10 412,53 €	-10 412,53 €
Captieux	45 205,02 €					45 205,02 €	45 205,02 €
Cauvignac		-6 242,99 €				-6 242,99 €	-6 242,99 €
Cazats	15 224,40 €					15 224,40 €	15 224,40 €
Cours	1 946,49 €					1 946,49 €	1 946,49 €
Cudos		-49 421,60 €	6 237,96 €	-55 659,56 €	12 475,92 €	-55 659,56 €	-68 135,48 €
Escaudes		-8 300,23 €				-8 300,23 €	-8 300,23 €
Gajac	0,00 €	-8 439,91 €				-8 439,91 €	-8 439,91 €
Gans		-8 829,77 €				-8 829,77 €	-8 829,77 €
Giscos	24 664,39 €					24 664,39 €	24 664,39 €
Goualade		-5 918,25 €				-5 918,25 €	-5 918,25 €
Grignols	54 770,14 €					54 770,14 €	54 770,14 €
Labescau		-5 770,90 €				-5 770,90 €	-5 770,90 €
Lados		-6 117,72 €				-6 117,72 €	-6 117,72 €
Lartigue		-845,69 €				-845,69 €	-845,69 €
Lavazan	21 156,91 €					21 156,91 €	21 156,91 €
Le Nizan	3 597,80 €					3 597,80 €	3 597,80 €
Lerm		-1 895,07 €				-1 895,07 €	-1 895,07 €
Lignan-de-Bazas		-11 484,20 €				-11 484,20 €	-11 484,20 €
Marimbault		-7 704,49 €				-7 704,49 €	-7 704,49 €
Marions		-12 088,56 €				-12 088,56 €	-12 088,56 €
Masseilles	19 283,33 €					19 283,33 €	19 283,33 €
Saint-Côme		-16 671,38 €				-16 671,38 €	-16 671,38 €
Sauviac		-19 539,05 €				-19 539,05 €	-19 539,05 €
Sendets		-6 791,62 €				-6 791,62 €	-6 791,62 €
Sigalens		-12 590,18 €				-12 590,18 €	-12 590,18 €
Sillas		-2 759,73 €				-2 759,73 €	-2 759,73 €
St-Michel	38 473,07 €					38 473,07 €	38 473,07 €
TOTAL	1 043 794,63 €	-211 067,08 €	36 121,15 €	500 936,00 €	72 242,30 €	796 606,40 €	724 364,10 €

Le Conseil communautaire,

Vu l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE_27092016_05, en date du 27 septembre 2016, approuvant le rapportant de la CLECT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DE_27092016_05 approuvant la régularisation des attributions de compensation pour les communes de BAZAS et CUDOS au titre des années 2015 et 2016 ;

Vu les délibérations concordantes des communes d'AUBIAC, BERNOS-BEAULAC, BIRAC, CAPTIEUX, CAUVIGNAC, CAZATS, COURS-LES-BAINS, CUDOS, ESCAUDES, GAJAC, GANS, GISCOS, GOUALADE, GRIGNOLS, LADOS, LARTIGUE, LAVAZAN, LERM-ET-MUSSET, LIGNAN-DE-BAZAS, MARIMBAULT, MARIONS, MASSEILLES, LE NIZAN, SAINT-COME, SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU, SAUVIAC, SENDETS, SILLAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **DE MINORER** l'attribution de compensation versée à la commune de BAZAS d'un montant de 29 883,19 € (vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-trois euros et dix-neuf centimes) à compter de l'exercice 2017 minoration à laquelle s'ajoute, pour le seul exercice 2017, la régularisation des années 2015 et 2016 pour un montant total de 59 766,38 € (cinquante-neuf mille sept cent soixante-six euros et trente-huit centimes) ;
- ⇒ **DE MAJORER** l'attribution de compensation versée par la commune de CUDOS à la Communauté de communes d'un montant de 6 237,96 € (six mille deux cent trente-sept euros et quatre-vingt-seize centimes), à laquelle s'ajoute, pour le seul exercice 2017, la régularisation des années 2015 et 2016 pour un montant total de 12 475,92 € (douze mille quatre-cent-soixante-quinze euros et quatre-vingt-douze centimes) ;
- ⇒ **QUE** les attributions de compensation des autres communes restent inchangées car elles ne sont pas concernées par le transfert de la compétence accueil périscolaire ;
- ⇒ **DE CHARGER** le Président de l'application de la présente délibération.

Le montant des attributions de compensation sera communiqué aux communes avant le 15 février 2017.

Abstention de Bernard TULARS.

Résultat du vote :

Votants :	48
Abstention :	1
Pour :	47
Contre :	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Fait à Grignols, le 1^{er} février 2017.

Le Président

Olivier DUBERNET

Signé électroniquement